

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques

**COMMUNE DE MONTARDON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents :** Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES, Sarah DURANTEAU

**Absents/excusés :** Jean-Philippe GUICHENEY pouvoir à Florence FERNANDES, Vincent BERGES-RAGOCHÉ pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

**Secrétaire de séance :** Sylvie FEUGAS

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

**N°interne de l'acte : 2026-026**  
**Objet : Vote des taux d'imposition**

*Rapporteur : M. le Maire*

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026 (année de renouvellement du Conseil Municipal), les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire précise que le produit fiscal attendu pour 2026 est de 911 057€ et qu'il est proposé de maintenir les taux de 2025 en 2026 comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.15 %

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.  
Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre  
**Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE**

